

ARRÊTÉ n°ADMG_2022_001 du 10 Janvier 2022

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLU DE NOMAIN

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R 123-2, R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération n°2021_171_1 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de Nomain ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de modification soumis à l'enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 décembre 2021 et les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date du 23 décembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. Pierre Couche, commissaire enquêteur,

Après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête. Modification du plan local d'urbanisme de Nomain

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de modification de la commune de Nomain pour une durée de 31 jours à compter du 8 février 2022. Cette modification concerne principalement le secteur de l'îlot du Chêne Brulé.

L'îlot du Chêne Brulé classé en zone UA (zone urbaine mixte de forte et moyenne densité) a fait l'objet en 2017 d'une mise en PAPAG (Périmètre d'attente de projet d'aménagement global) pour une durée de 5 ans maximum dans l'attente de la définition par la commune d'un projet d'aménagement global sur ce secteur.

Il convient désormais d'adapter les documents règlementaires du PLU afin de permettre et encadrer la réalisation d'un projet issu des réflexions de la commune ;

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de Pévèle Carembault aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Nomain.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Pierre Couche a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

M. Pierre Couche siégera à la mairie de Nomain où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : La Voix du Nord et Observateur du Douaisis.

Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire
59710 Pont-à-Marcq | Tél. : 03 20 79 20 80 | contact@pevelecarembault.fr
Fax : 03 20 33 81 73 | www.pevelecarembault.fr

Aix-en-Pévèle - Attiches - Auchy-lez-Orchies - Avelin - Bachy - Bersée - Beuvry-la-Forêt - Bourghelles - Bouvignies - Camphin-en-Carembault - Camphin-en-Pévèle - Cappelle-en-Pévèle - Cheny - Cobrieux - Coutiches - Cysoing - Ennevelin - Genech - Gondécourt - Herrin - Landas - La Neuville - Louvil - Mérignies - Moncheaux - Mons-en-Pévèle - Mouchin - Nomain - Orchies - Ostricourt - Phalempin - Pont-à-Marcq - Saméon - Templeuve-en-Pévèle - Thumeries - Tourmignies - Wahagnies - Wannehain

Cet avis sera affiché, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, en mairie, en médiathèque et dans les locaux de Pévèle Carembault au 85, rue de Roubaix, 59 242 Templeuve. Il sera également mis en ligne sur le site www.mairie-nomain.fr et le site www.pevelecarembault.fr et sur le lieu concerné par l'enquête au format réglementaire.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président et du maire.

Pendant toute la durée de l'enquête du mardi 8 février 2022 à 9h00 au jeudi 10 mars 2022 à 16h30, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique tenu à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : du lundi au samedi de 9h à 12h et les lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30.

Le dossier tenu à disposition du public comprend en sus de la notice de présentation, de l'OAP et du règlement écrit et graphique, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation des personnes publiques associées.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune : www.mairie-nomain.fr ainsi que le site de la Pévèle Carembault : et le site www.pevelecarembault.fr.

Le dossier sera également consultable dans les locaux de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 85, rue de Roubaix, 59242 Templeuve en Pévèle, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Nomain.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouverture de la Mairie (voir horaires ci-dessus), ou adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Nomain qui les annexera au registre.

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées par courriers électroniques déposés sur l'adresse de messagerie : enquetepublique-nomain@pevelecarembault.fr

Le public pourra également consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert aux jours et heures d'ouvertures de la Communauté de Communes Pévèle Carembault : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables sur le site : www.mairie-nomain.fr et le site www.pevelecarembault.fr aussi rapidement que les conditions techniques et sanitaires le permettent.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de modification du PLU de la commune de Nomain à la mairie les :

- Mardi 8 février de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Samedi 19 février de 9h00 à 12h00
- Vendredi 25 février de 13h30 à 16h30
- Lundi 28 février de 13h30 à 16h30
- Jeudi 10 mars de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Nomain ou de Pévèle Carembault dès publication du présent arrêté. De plus les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 (le jeudi 10 mars à 16h30), les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Au vu des registres, des documents annexés et de la consultation électronique, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours qui suivent la fin de l'enquête publique, le maire de la commune de Nomain et le Président de Pévèle Carembault (ou son représentant) et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le Président de Pévèle Carembault disposera d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Président de Pévèle-Carembault. Il transmettra simultanément copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de Pévèle-Carembault transmettra ensuite la copie du rapport/conclusions du commissaire enquêteur au Maire et au préfet.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie (cf heures d'ouverture article 3) et sur le site internet www.mairie-nomain.fr pendant un an et le site de Pévèle Carembault www.pevelecarembault.fr.

Article 7 : Mesures de publicité

Comme évoqué ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage (notamment sur les lieux concernés par l'enquête), publication communale toutes boîtes, affichage sur les panneaux municipaux, site internet de la commune et page facebook communale, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci. Pévèle Carembault portera également à la connaissance du public les dates de l'enquête via le site www.pevelecarembault.fr et les publications sur la Voix du Nord et l'observateur du Douaisis.

Article 8 : Suite à donner

Le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU.

Article 9 : Notification

Les copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du département du Nord
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Lille
- M. le Président du Tribunal Administratif de Lille
- M. le Commissaire enquêteur

Fait à Pont à Marcq, le 10 janvier 2022
Le Président,

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022

Affiché le



ID : 059-200041960-20220110-AR_2022_001-AI